



Chers membres:

Trois zones (zones 1, 2 et 3) dans la province du Nouveau-Brunswick sont actuellement dans la phase orange de rétablissement. Ils comprennent la zone 1 (région de Moncton); Zone 2 (région de Saint John) et zone 3 (région de Fredericton). Les zones restantes sont dans la phase jaune de récupération. Les règles de niveau orange les plus à jour peuvent être trouvées dans le [lien suivant](#).

La province du Nouveau-Brunswick a préparé un tableau de bord qui décrit les frontières de chacune des zones de santé. Veuillez consulter [ces cartes](#) pour déterminer dans quelle zone vous vous trouvez et si vos affaires vous amèneraient, vous ou vos clients, dans une autre zone.

Informations générales de voyage.

La province du Nouveau-Brunswick a également annoncé qu'à compter de minuit le 27 novembre 2020, toutes les personnes voyageant au Nouveau-Brunswick, y compris de toutes les autres provinces de l'Atlantique, sont tenues de s'auto-isoler pendant 14 jours, à moins d'être exemptées. L'inscription pour les voyages au Nouveau-Brunswick, y compris pour les Néo-Brunswickois rentrant chez eux après un voyage, est également maintenant obligatoire. Les voyageurs doivent s'inscrire à <https://www2.qnb.ca/content/qnb/fr/corporate/promo/inscription-voyage.html>. Le non-enregistrement peut entraîner des sanctions.

Nous tenons également à informer les agents immobiliers que les déplacements dans la province vers / depuis une zone orange doivent être limités aux raisons essentielles ou d'urgence seulement. Des conseils de santé publique spécifiques lorsque vous voyagez au Nouveau-Brunswick et en particulier entre les zones jaune et

orange peuvent être trouvés dans le lien suivant pour [voyager dans / hors des zones orange](#)

-

Informations de voyage clés pour les acheteurs qui déménagent au Nouveau-Brunswick

Nous tenons également à rappeler aux membres que tout non-résident du Nouveau-Brunswick peut entrer au Nouveau-Brunswick afin d'assister à des visites de propriétés, à des inspections de propriétés, ou à des fins de déménagement au Nouveau-Brunswick, et ce, à condition qu'il s'auto-isole d'abord dans un même endroit pendant quatorze (14) jours. L'exigence d'auto-isolement est maintenant requise pour tout résident des trois autres provinces de l'Atlantique. [Cette lettre décrit les documents](#) dont chaque personne voyageant au Nouveau-Brunswick a besoin pour entrer dans la province à cette fin.

Rappels importants pour les agents immobiliers menant des affaires

Pour tous les agents immobiliers menant des affaires, en particulier ceux qui sont dans une zone orange, nous vous suggérons d'envisager de minimiser au maximum les contacts avec les clients dans la mesure du possible en mettant en œuvre les mesures suivantes:

- Pensez à utiliser des outils virtuels tels que la technologie vidéo pour les visites, à rencontrer vos clients virtuellement, et à utiliser des applications de signature électronique.
- Lorsque vous organisez des visites en personne, pensez à limiter le nombre de personnes qui assistent à la visite et limitez lesdites visites seulement aux acheteurs sérieux.
- Maintenez une distance physique de 2 mètres (6 pieds) à moins qu'ils ne fassent partie de la même bulle familiale.
- Toutes les personnes participant à une visite **DOIVENT** porter un masque non médical.
- Les agents immobiliers **DOIVENT** obtenir et confirmer avec les autres parties qu'ils ont la propriété signée et à jour montrant les formulaires de reconnaissance pour leurs clients respectifs dans le dossier.
- Conservez les informations appropriées à des fins de recherche de contact.

L'AAINB rappelle également à tous les agents et agents immobiliers qu'ils doivent revoir et, le cas échéant, mettre à jour leurs plans opérationnels à la lumière de ces nouvelles annonces récentes. Ceci est particulièrement pertinent pour les agents et les agents immobiliers opérant dans une zone orange. **Les agents de la paix distribuent des amendes et ordonnent la fermeture des entreprises qui n'ont pas de plan opérationnel et qui ne se conforment pas à [l'ordonnance obligatoire actuelle](#) (cliquez pour le lien).**

Nous demandons à tous les agents immobiliers de continuer à suivre toutes les recommandations de la santé publique, incluant:

- Lavez-vous les mains régulièrement.
- Maintenez la distanciation physique (2 mètres ou 6 pieds de distance).
- Portez un masque non-médical.
- Complétez les questionnaires de pré-sélection de COVID-19
- Nettoyez et désinfectez les aires communes régulièrement.
- **Gardez les informations pertinentes à la recherche de contact.**
- Effectuer systématiquement toutes les actions décrites dans votre plan opérationnel à jour et en garder une copie avec vous à tout moment (version électronique ou papier).
- Restez à la maison si vous êtes malades. Si vous présentez des symptômes de COVID-19, veuillez utiliser l'outil d'auto-évaluation pour savoir si vous devez être testé pour la COVID-19. [Outil d'auto-évaluation.](#)
- Téléchargez l'application mobile [Covid Alert App.](#)

Merci!